



MULHOUSE ALSACE  
AGGLOMÉRATION



POLE FINANCES ET SERVICE A LA POPULATION  
DIRECTION FINANCES  
SR

## **ARRETE n° 53/2024**

Le Président de Mulhouse Alsace Agglomération,

- VU les articles R. 1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;
- VU le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;
- VU les délibérations du conseil d'agglomération en date des 18 juillet 2020, 27 juin 2022 et 26 juin 2023 autorisant le Président à créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires ;
- VU l'arrêté de création de la Régie d'avances et de recettes du Centre Sportif Régional d'Alsace du 16 janvier 2017 et les arrêtés de modification du 20 février 2018 et du 14 octobre 2022 ;
- VU l'avis conforme du Comptable du 18 septembre 2024.

### **arrête,**

**ARTICLE 1 :** Il est institué une régie d'avances et de recettes auprès de la Direction Sports.

**ARTICLE 2 :** Cette régie est installée au Centre Sportif Régional Alsace situé 5 rue des Frères Lumière, 68200 Mulhouse.



**ARTICLE 3 :** La régie encaisse les produits suivants :

- les frais d'hébergement, nuitées,
- les frais de restauration,
- les locations de salles,
- les prestations médicales,
- le Pack Sport (encaissement pour compte de tiers),
- divers : lessives, photocopies, taxes de séjour.

**ARTICLE 4 :** Les recettes désignées à l'article 3 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- numéraire
- chèques
- cartes bancaires
- virements bancaires
- paiement sur la plateforme de vente en ligne dont la convention est annexée

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures.

**ARTICLE 5 :** Un fonds de caisse d'un montant de 600 € est mis à disposition du régisseur.

**ARTICLE 6 :** La régie paie les dépenses suivantes :

- la rétribution des Pack Sport aux clubs
- les dépenses ponctuelles urgentes dans le cadre de l'activité du Centre Sportif Régional Alsace

**ARTICLE 7 :** Les dépenses désignées à l'article 6 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- virements bancaires
- carte bancaire
- numéraire

**ARTICLE 8 :** Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès-qualité auprès de la DDFIP du Haut-Rhin.

**ARTICLE 9 :** L'intervention de mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

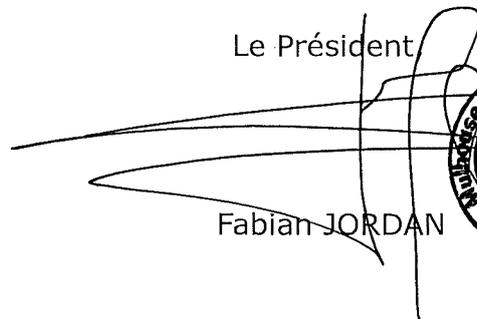
**ARTICLE 10 :** Le montant maximum de l'encaisse en numéraire que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 10 000 €. Le montant de l'encaisse consolidée (numéraire et solde du compte DFT) est fixé à 50 000 €.

**ARTICLE 11 :** Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 2 000 €. Sa reconstitution sera mensuelle.

- ARTICLE 12 :** Le régisseur est tenu de verser au Service de Gestion Comptable le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 10 et au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 13 :** Le régisseur verse auprès du Service de Gestion Comptable la totalité des justificatifs des opérations de recettes et de dépenses au minimum une fois par mois.
- ARTICLE 14 :** Le régisseur - percevra une indemnité de manquement des fonds dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 15 :** Le mandataire suppléant percevra une indemnité de manquement des fonds dont le montant est précisé dans l'acte de nomination selon la réglementation en vigueur.
- ARTICLE 16 :** Le Directeur Général des Services et le Service de Gestion Comptable de Mulhouse Alsace Agglomération sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait à Sausheim, le 19 septembre 2024

Le Président



Fabian JORDAN



Destinataires :

- Service de Gestion Comptable de Mulhouse Alsace Agglomération
- Sous-préfecture, Transmission Ixbus
- Secrétariat Général, 2 exemplaires
- Le régisseur Mme Meister Marie-France
- La Direction Sports
- La Direction des Finances
- La Direction des Ressources humaines